

“2B CONCEPT”
SASU au capital de 10 000 euros
144 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/05/2025 pour
l'augmentation de capital d'une SASU

Le 1^{er} MAI deux mille vingt-cinq à vingt heures, Saran

Les actionnaires de la société « **2B CONCEPT** » **SASU au capital social de 10 000 euros** ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le président.

Actionnaires présents :

BAS HOLDING, société au capital de 400 000€, sis 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE, 921 769 329 RCS Nanterre, représentée par M BAS FATIH, 50 RUE DU 23 AOUT 1944, 45120 CHALETTE SUR LOING

Monsieur BAS FATIH préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des actionnaires présents ou se faisant représenter est propriétaire de **100** actions, que le quorum exigé par le Code de commerce est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des actionnaires les pièces suivantes :

- Texte des résolutions soumises aux actionnaires.
- Ordre du jour
 - Approbation de l'augmentation du capital
 - Approbation des apports constatés
 - Approbation de la répartition du capital

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante **rappel du projet d'augmentation de capital**

Première résolution

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'approuver l'augmentation de capital pour le porter à **200 000 €** par élévation de la valeur nominale de chaque action de 100 euros à 2000 euros.

L'augmentation est réalisée par incorporation d'une somme de 190 000 euros comme suit :

- Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : 87 524 euros
- Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 : 98 476 euros
- Apport en numéraire : 4 000 euros.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les apports réalisés dans le cadre de cette augmentation de capital selon l'article 6 des statuts, comme suite :

ARTICLE 6 APPORTS

Apports en numéraire

Par suite du procès-verbal du 01/05/2024 constatant l'augmentation du capital :

L'associé unique :

- Apport en numéraire pour la somme de 14 000 euros (QUATORZE MILLE euros)
- Apport par incorporation de réserve pour la somme de 186 000 euros (CENT QUATRE VINGT-SIX MILLE euros)

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la répartition du capital comme suite :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 200 000€ (DEUX CENT MILLE EURO)

Il est réparti en 100 (CENT) actions de 2 000 EURO (DEUX MILLE euro) chacune, numérotées de 1 à 100.

Réparties entre les associés de la façon suivante :

BAS HOLDING numérotée de 1 à 100 actions.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **20h45**.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à **Saran** le **01/05/2024**.

BAS HOLDING
144 Avenue Charles De Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
✉ basholding92@gmail.com ☎ 06.83.78.64.31
SIRET : 92176932900019 Code APE : 6420Z
CAPITAL : 400 000,00 €